

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du : 27 mars 2009

Date de la convocation
réuni au nombre-----

20.03.2009

Date d'affichage

23.03.2009

L'an : deux mille neuf-----

et le vingt sept mars à vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de--

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes VIGREUX - BORGES - COTTERET

Mrs. DUCOM - JOUCLA - GULLION - CHARRIER -
ECHANIZ - BODON - ROUMEGOUS - PLAGARO

Absent excusé : GOICOCHEA Mme COTTERET Laurence

Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mr GULLION David
Mme LAPASSOUZE avait donné pouvoir à Mr CHARRIER Jean-Louis
Mr -CASTAGNEDE avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Françoise

Objet de la délibération

Dde participation financière au séjour montagne des élèves de 6^{ème}

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de participation financière au séjour montage des élèves de 6^{ème} scolarisés au collège Saint Exupéry de PARENTIS-en-BORN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 46 € par élève d'YCHOUX qui participera au séjour montagne, soit actuellement 22 élèves inscrits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2009 à l'article 65737.

Objet : Concours du Receveur municipal
Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à QUEYRENS Monique, Receveur municipal.

Objet de la délibération :

Rénovation logements communaux
Modification d'imputation budgétaire

Vu la délibération du 16 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la rénovation de 4 logements communaux,

Vu l'inscription de ces dépenses en section de fonctionnement à l'article 61522,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local déterminant les dépenses à inscrire à la section d'investissement,

Considérant que cette rénovation comprend des travaux qui visent à maintenir les logements communaux dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation ; ainsi que des travaux modifiant la consistance ou la valeur du patrimoine de la collectivité,

Il y a donc lieu d'inscrire ces dépenses, en fonction de leur caractère, en section de fonctionnement à l'article 61522 ou en section d'investissement à l'article 2313.

Objet de la délibération

Motion relative au renouvellement et à la pérennisation
des emplois d'AVS et d'EVS

Le Conseil Municipal d'Ychoux, réuni le 27 mars 2009, a été informé que 108 emplois de Vie Scolaire (EVS) en CAE (Contrat Accompagnement dans l'Emploi), 173 EVS en CAV (Contrat d'Avenir) et 9 auxiliaires de Vie scolaire (AVS – contrat de 6 ans de droit public) verront leur contrat respectif arriver à échéance, et ce, pour la majorité d'entre eux, fin juin 2009.

Dans notre commune, c'est un Emploi Vie Scolaire qui est actuellement concerné.

Or, à ce jour, les pouvoirs publics n'ont rien annoncé pour l'avenir de ces salariés dont le contrat de travail va prendre fin, rien concernant une véritable formation professionnelle diplômante et qualifiante, rien concernant une validation des acquis de l'expérience (VAE) pour ceux ayant ou qui auront 36 mois d'exercice, et enfin, rien non plus concernant les missions qu'ils remplissent actuellement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les AVS et les EVS assurent cependant au mieux les multiples tâches qui leur sont confiées. Tâches indispensables à un meilleur fonctionnement de nos écoles publiques : aide à l'accueil des enfants handicapés, aide administrative aux directeurs d'école, accompagnement pour les sorties scolaires, aide à la bibliothèque, à l'atelier informatique...

De toute évidence, et de l'avis même des enseignants de nos écoles, leur travail quotidien et leurs compétences sont reconnus de tous. Ces emplois répondent à de véritables besoins !

Pour toutes les raisons suscit  es, le Conseil Municipal d'Ychoux demande au Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Coh  sion sociale et au Ministre de l'Education Nationale :

- Dans un premier temps, le renouvellement de tous les contrats AVS, EVS en CAv, et EVS en CAE pour l'ann  e 2009 / 2010,
- Une v  ritable formation professionnelle dipl  mante et qualifiante de leur choix et selon leurs comp  tences ou une VAE, financ  es par l'Etat, qui leur permette d'obtenir un maximum de chances pour trouver un emploi stable et durable en CDI,
- L'ouverture dans les meilleurs d  lais d'une n  gociation nationale pour la p  rennisation des emplois d'AVS et d'EVS par leur transformation en emplois statutaires de la Fonction Publique    temps complet en favorisant l'int  gration des personnels d  j en place.

Objet de la d  lib  ration :

Approbation du Compte Administratif 2008 – Commune

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - Commune
--

Le Conseil Municipal, r  uni sous la pr  sidence de Monsieur le Maire, vote le Compte Administratif 2008 et arr  te ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

D��penses	Pr��vus :	3 688 529,00
	R��alis�� :	2 124 572,57
	Reste �� r��aliser :	1 552 677,00
Recettes	Pr��vus :	3 688 529,00
	R��alis�� :	3 141 660,78
	Reste �� r��aliser :	112 851,00

FONCTIONNEMENT

D��penses	Pr��vus :	1 909 004,00
	R��alis�� :	1 365 694,68
	Reste �� r��aliser :	-
Recettes	Pr��vus :	1 909 004,00
	R��alis�� :	1 984 478,79
	Reste �� r��aliser :	-

R  sultat de cl  ture de l'exercice

Investissement :	1 017 088,21
Fonctionnement :	618 784,11

R��sultat global :		1 635 872,32
---------------------------	--	---------------------

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2008 – CAMPING

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - CAMPING
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote le Compte Administratif 2008 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	39 587,00
	Réalisé :	-
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	32 988,00
	Réalisé :	39 586,63
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	-
	Réalisé :	6 597,79
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	6 599,00
	Réalisé :	6 599,77
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 39 586,63

Fonctionnement : 1,98

Résultat global :		39 588,61
--------------------------	--	------------------

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2008 – Lotissement Artisanal

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Lotissement Artisanal
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote le Compte Administratif 2008 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	165 060,00
	Réalisé :	162 674,04
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	165 060,00
	Réalisé :	160 460,42
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	133 560,00
	Réalisé :	127 487,68
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	133 560,00
	Réalisé :	152 799,04
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-	2 213,62
Fonctionnement :		25 311,36

Résultat global :		23 097,74
--------------------------	--	------------------

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2008 – Lotissement Communal LARREILLET

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Lotissement Communal LARREILLET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote le Compte Administratif 2008 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	99 087,00
	Réalisé :	86 072,68
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	99 087,00
	Réalisé :	86 072,68
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	153 812,00
	Réalisé :	136 131,72
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	153 812,00
	Réalisé :	140 797,99
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -
Fonctionnement : 4 666,27

Résultat global :		4 666,27
--------------------------	--	-----------------

Objet de la délibération :

Approbation des comptes de gestion 2008
De Madame le Receveur

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2008 :

- De l'Assainissement,
- Du Camping,
- Du Lotissement Larreillet,
- Du Lotissement Artisanal.

établis par Mme Le Receveur de Parentis en Born.

Objet de la délibération :

Approbation du Budget Primitif 2009
Camping

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du Budget Primitif Camping de l'exercice 2009 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	46 185,00
RECETTES	46 185,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	7 599,00
RECETTES	7 599,00

Objet de la délibération :

Approbation du Budget Primitif 2009
Lotissement Artisanal

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du Budget Primitif Lotissement Artisanal de l'exercice 2009 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	2 214,00
RECETTES	2 214,00

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	31 336,00
RECETTES	31 336,00

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2008 – Budget Lotissement Artisanal

AFFECTATION DES RESULTATS 2008 – Lotissement Artisanal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008 le .

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :**

- un excédent de fonctionnement de :.....	25 311.36
- un excédent reporté de :0.00	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :.....	25 311.36
- un déficit d'investissement de :.....	2 213.62
- un déficit des restes à réaliser de :.....	0.00
Soit un besoin de financement de :.....	2 213.62

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCEDENT 25 311.36

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 25 311.36

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 2 213.62

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2008 du budget Lotissement Communal Larreillet au Budget Principal de la Commune d'Ychoux 2009

AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Vu le Compte Administratif 2008 du Budget Lotissement Communal Larreillet présentant :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 4 666.27
Un résultat d'investissement nul.

Et CONSIDERANT que plus aucune écriture comptable ne sera enregistrée tant en dépenses qu'en recettes à compter du 1^{er} janvier 2009 sur ce budget annexe.

Il est proposé :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Lotissement Communal Larreillet,
- de reprendre le résultat excédentaire de ce budget, soit 4 666.27 € et de l'affecter au budget principal de la Commune, en recette de fonctionnement à l'article 7551.

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2008 – Budget Camping

AFFECTATION DES RESULTATS 2008 - CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008 le .

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008
Constatant	que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.69
- un excédent reporté de :	2.67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.98
- un excédent d'investissement de :	39 586.63
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	39 586.63

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCEDENT ..	1.98
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1.98
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	39 586.63

Objet de la délibération : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, **soit 986 129 €**.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune **2 077 433 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 110 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à Ychoux, le 27 mars 2009.

Le Maire,

Marc DUCOM